

REGLEMENT INTERIEUR COUPE DE FRANCE

(Phase Départementale)

ARTICLE 1 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Le calendrier des rencontres est élaboré par le Comité de Pilotage. Les clubs sont informés en consultant le tirage au sort sur le site internet du Comité, le club premier nommé étant celui qui reçoit. Si le club tiré en premier ne peut pas recevoir, il devra se renseigner en priorité auprès de l'autre club s'il peut recevoir. Si l'autre club ne peut pas recevoir, les 2 clubs devront trouver un site neutre. Si aucune solution n'est trouvée, les 2 clubs seront disqualifiés. Les rencontres doivent être jouées dans le week-end fixé par le Comité de Pilotage, tout report de rencontre hors délais sera sujette à une disqualification.

Les perdants du 1er et 2ème tour peuvent être repêchés en Coupe du Président.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

L'inscription est payante soit 20€ par club. Le nombre de clubs qualifiés pour la coupe de France est fixé par le comité de pilotage de la Fédération, il est fonction du nombre de clubs inscrits de l'année précédente.

La participation d'un club à la Coupe de France n'est pas obligatoire. Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

Sanction pour forfait : Un club ayant déclaré forfait sans raison valable retenue après examen par le Comité de Pilotage se verra appliquer une amende de 50€.

ARTICLE 3 : ARBITRAGE

Un arbitre neutre doit officier à chaque rencontre. (Celui-ci ne peut pas être licencié dans un des 2 clubs de la rencontre).

Les frais d'arbitrage restent à la charge du club tiré en premier, même s'il doit se déplacer dans le cas où il ne peut pas recevoir.

Les ½ finales et finale seront organisées sur un même site par le comité de pilotage suivies de la remise de récompenses aux finalistes.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES RESULTATS

La feuille de match doit être envoyée par mail à l'adresse cd32@petanque.fr par le club vainqueur, dès le lendemain de la rencontre.

Règlement approuvé par le Comité Directeur le 14 Octobre 2022